



Ville de Lamotte-Beuvron

Affiché le 01/08/2016
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL du 28 juillet 2016

Compte-rendu succinct

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois de juillet, à 08h00, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du vingt-deux juillet deux mille seize, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

Sont présents :

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,
Mesdames Marie-Ange TURPIN, Danièle ELIET, Elisabeth CORRET, Marie-Josée BEAUFRÈRE,
Messieurs Noël SENÉ, Emmanuel VENTEJOU, Didier TARQUIS, Laurent CARNOY, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe DUPONT, Claude BOURDIN, Conseillers délégués,
Mesdames Geneviève HÉLIE, Laurence LEDUC, Lysiane RYCHTER, Messieurs Jacky DESAINSTLOUP, Philippe FLEURY (arrivé à 8h10), conseillers municipaux.

Sont absents excusés :

M. Stéphane DUFRAINE	Donne procuration à	M. Jacky DESAINSTLOUP
M ^{me} Béatrice ROUX	Donne procuration à	M ^{me} Marie-Ange TURPIN
M ^{me} Lysiane RYCHTER	Donne procuration à compter de son départ à 9h00	M. Pascal BIOULAC
M ^{me} Ludivine TINERT	Donne procuration à	M ^{me} Elisabeth CORRET
M. Thibault VUILLEMEY	Donne procuration à	M. Noël SENE

Sont absents :

Mme Claudine BUZON, MM. Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY, Fabrice RONCE.

Assistaient également à la réunion :

M^{me} Raphaëlle MORIZOT, Directrice générale des services,
M^{me} Sylvie BOUQUE, Chef du pôle Accueil à la population,

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jacky Desaintloup a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2016,
- Rapport annuel 2015 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et présentation des rapports 2015 du Délégué Eau / Assainissement,
- Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Nouvelle gendarmerie : maîtrise d'ouvrage,
- Acquisition de la chapelle Saint Léonard,
- Remplacement de délégué au sein du Syndicat du collège,
- Création d'un emploi CUI,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Modification des règlements intérieurs des services scolaires municipaux,
- Modification de la facturation des services publics municipaux,
- Informations et décisions du Maire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016.

2016-05-01 : RAPPORT ANNUEL 2015 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2016-05-02 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS 2015 DU DÉLÉGATAIRE EAU/ASSAINISSEMENT

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Suite à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 129), ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois (et non plus 6 mois) qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le Conseil municipal. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage. Un exemplaire du rapport est adressé au préfet.

Concernant les rapports du délégué, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'Autorité déléguée un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour chacun des services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif de la Ville de Lamotte-Beuvron pour l'année 2015,
- **PREND ACTE** des rapports annuels transmis par Veolia concernant la gestion des services

publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015,

PRÉCISE que ces rapports seront mis à la disposition du public et consultables en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

2016-05-03 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Laurent CARNOY, adjoint en charge de l'urbanisme, explique que la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté municipal n°2015-11 en date du 21 décembre 2015.

Cette modification simplifiée va permettre d'apporter des changements ponctuels au règlement et de tenir compte des difficultés d'application qui ont pu apparaître à l'instruction de permis de construire ou de déclarations préalables, mais aussi d'intégrer les modifications liées aux évolutions de la commune.

L'objectif de la modification est :

- de corriger des erreurs matérielles sur les Orientations d'Aménagements Programmés et les adapter à la réalité du terrain,
- de rendre moins restrictifs et mieux adaptés certains articles du règlement du Plan Local d'Urbanisme,
- de corriger les erreurs de syntaxe et certaines prescriptions devenues inutiles ou incohérentes,
- d'adapter les prescriptions liées au stationnement,
- de permettre à la zone AU1 d'accueillir des projets d'intérêts publics et collectifs,
- de préciser l'accès à l'eau potable et aux forages,
- de définir le terme d'annexe aux constructions.

La mise à disposition aux Personnes Publiques Associées a réglementairement été effectuée pendant 3 mois puis la mise à disposition du public durant 1 mois (jusqu'au 13 juillet 2016).

9 consultations ont été enregistrées mais aucune remarque n'a été formulée.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU
- **PRÉCISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs,
- **PRÉCISE** que les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant la réception en sous-préfecture de la délibération accompagnée des dossiers et après l'accomplissement des mesures de publicité,

2016-05-04 : NOUVELLE GENDARMERIE : MAITRISE D'OUVRAGE

L'actuel bâtiment accueillant la gendarmerie ne réunit plus les conditions nécessaires à l'exercice de ce service territorial ni l'hébergement de service des militaires en fonction.

Après plusieurs années d'élaboration du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune, un accord a été trouvé en début d'année avec le Conseil départemental de Loir et Cher pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle BC 190 à l'angle de l'avenue de Vierzon et de la rue Cécile Boucher, d'une superficie de 9 486 m².

Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur, a confirmé, par courrier en date du 19 février 2016, son accord pour la construction de ce nouveau casernement.

Le projet consiste en la construction de locaux de service et techniques pour l'exécution du service public dévolu à la brigade de proximité de Lamotte-Beuvron, ainsi que dans la réalisation de 10 logements et de 2 hébergements dimensionnés pour un effectif d'1 officier, de 9 sous-officiers et de 2 gendarmes adjoints volontaires.

En assurant la maîtrise d'ouvrage en tant que commune de moins de 10 000 habitants, la construction de la caserne se fera dans le cadre du dispositif du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ainsi que du référentiel d'expression des besoins définis par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat.

En tant que maître d'ouvrage, la personne publique a la charge du financement et de la réalisation des investissements dans le cadre des dispositions du code des marchés publics. La collectivité conclut ensuite un bail avec la DGGN qui devient ainsi son locataire. De ce fait, le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- Soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie,
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

Il sera stipulé invariable pendant la durée d'un bail de 9 ans.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Lamotte-Beuvron dans le cadre du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2016-05-05 : ACQUISITION DE LA CHAPELLE SAINT LEONARD

Fondé par le Docteur Hervé en 1900, le sanatorium des Pins s'est enrichi d'un lieu de culte avec la construction en 1924 de la chapelle Saint Leonard, sise sur la parcelle BC 191 d'une superficie totale de 3 394 m².

Devenue propriété du Conseil départemental de Loir et Cher dans les années 1950, la chapelle n'a pu être entretenue et subit des dégradations. Le culte a cessé d'y être célébré depuis de nombreuses années.

La collectivité souhaitant mettre en valeur ce patrimoine et créer une salle de réunion polyvalente, le Conseil départemental a, par délibération en date du 10 juin 2016, prononcé le déclassement de la chapelle et du terrain attenant, et décidé leur cession à l'euro symbolique.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat par la commune de la parcelle cadastrée BC 191 et de la chapelle Saint Léonard à l'euro symbolique, sachant que les frais d'actes seront en sus à la charge de la commune, et les frais de géomètre pour la division cadastrale à la charge du Département,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2016-05-06 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN ROSTAND

Par délibération n° 2014/03/10 du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné comme titulaires Mesdames Elisabeth CORRET et Laurence LEDUC et comme suppléante Madame Béatrice ROUX en tant que déléguées au sein du Syndicat intercommunal du collège Jean Rostand.

Suite à la démission de son poste de déléguée de Madame Laurence LEDUC en date du 11 juillet 2016, il est proposé de lui désigner un remplaçant comme délégué titulaire au sein du Syndicat du collège.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Lysiane RYCHTER en qualité de déléguée titulaire au sein du Syndicat du Collège Jean Rostand

2016-05-07 : CRÉATION D'UN EMPLOI CUI

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service entretien suite à sa réorganisation, il convient de créer un emploi au titre du « contrat unique d'insertion ».

Le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'aide à l'insertion professionnelle attribuée à la commune au titre d'un CUI ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer au 1^{er} septembre 2016 un emploi au titre du « contrat unique d'insertion », à temps non-complet (30 heures hebdomadaires),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de ce CUI.

2016-05-08 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Des délibérations successives portant création d'emplois permanents ont modifié le tableau des effectifs depuis le 08 juillet 2014.

Toutefois aucune suppression régulière des postes, devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements, n'a été effectuée.

Le Comité Technique a approuvé le 23 juin 2016 l'actualisation du tableau des effectifs avec la suppression des emplois vacants non pourvus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer les emplois vacants non pourvus,
- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs.

2016-05-09 : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES SCOLAIRES MUNICIPAUX

Dans le cadre de la mise en place du dossier unique d'inscription aux services publics municipaux, la Ville souhaite procéder à la création d'un règlement intérieur unique regroupant, d'une part, les règles de fonctionnement des différentes activités proposées et, d'autre part, les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- les modalités et les conditions d'inscription,
- les modalités de facturation,
- les règles de vie et de sécurité,
- le fonctionnement des différents services.

Cette démarche vise à simplifier la communication auprès des familles et à clarifier les dispositions communes relatives à chaque service.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle rédaction des règlements intérieurs des services scolaires municipaux,
- **DIT** que les modifications prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2016-05-10 : FACTURATION DES SERVICES SCOLAIRES MUNICIPAUX : ABATTEMENT TARIFAIRE

Actuellement, il est appliqué une remise de 20% pour le 2^{ème} enfant dès la présence de celui-ci **au même service** que le premier enfant de la famille (50 % pour le 3^{ème} et la gratuité à partir du 4^{ème} enfant) conformément à notre structure de tarif en vigueur.

La Ville souhaite modifier l'abattement tarifaire afin que les familles nombreuses dont les enfants sont inscrits aux services publics municipaux **quels qu'ils soient**, durant le même mois, bénéficient automatiquement d'abattements : - 20% sur le 2^{ème} enfant, 50% pour le 3^{ème} et la gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'abattement tarifaire pour les services scolaires municipaux tel que présenté ci-dessus

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2016-23 du 24 juin 2016**: considérant les dégâts occasionnés par les intempéries début juin, il a été sollicité une subvention de **12 349,84 €** auprès de l'État au titre de la dotation de solidarité pour les travaux de réparation du chemin de Maisonfort, du parking attenant et des abords du canal.
- **Arrêté n° 2016-126 du 23 juin** : il a été procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2016 pour un montant de 960 € de l'article « dépenses imprévues » au compte 251-2313 (remplacement de la climatisation de la salle de préparation des repas du restaurant scolaire).
- **Décision n° 2016-24 du 30 juin** (annule et remplace la décision n° 2016-18 du 02 juin suite à une erreur matérielle): il a été signé un marché de travaux relatif à la rénovation et à l'isolation de l'école maternelle avec les entreprises suivantes :
 - lot 1 : menuiseries extérieures : RENOV MENUISERIE (Lamotte-Beuvron) : 59 000 € HT,
 - lot 2 : faux-plafonds : entreprise VALLEJO (Lamotte-Beuvron) : 12 717,28 € HT,
 - lot 3 : électricité : entreprise LEDUC (Lamotte-Beuvron) : 9 685 € HT,
 - lot 4 : plomberie : SARL CAMUS (Vouzon) : 5 553,75 € HT.
- **Décision n° 2016-25 du 07 juillet** : considérant les dégâts occasionnés par les intempéries, il a été sollicité une subvention de 144 336 € auprès de l'État au titre de la dotation de solidarité pour les travaux de réparation du parking de la salle des fêtes, du giratoire et de la chaussée de la RD 2020 et de diverses voies.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 08h55.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 28/07/2016.